

De l'importance d'être assuré !

En marge de l'évolution actuelle de la mobilité dans les entreprises, les employeurs se doivent de rester bien informés en ce qui concerne l'assurance de leurs collaborateurs. Trois experts nous en parlent.

TEXTE DAVID HAINAUT



FLORENT HAINAUT
Managing Director,
Bridgewater, Société de
Consultance



STEPHAN VAN HAVRE
Partner of Ettik
Insurance Brokers Ltd



MARK BATTHEU
Sales Director, ARAG,
Assureur en protection
juridique

En termes de mobilité, de quelle assurance doit se munir un employeur aujourd'hui?

« De manière générale, la plupart des entreprises ont actuellement tendance à passer par un courtier. Mais d'autres, étant donné que la plupart des collaborateurs disposent d'une voiture de société via leur entreprise, préfèrent se détacher d'un maximum de tâches administratives et suggèrent d'inclure tous les services possibles dans un seul et même type de contrat. Celui-ci peut inclure des éléments allant de l'assurance entretien à l'usage de pneus d'hiver, voire même à toutes les questions autour des constats. On sait aussi que le marché belge est fortement constitué de véhicules de société et qu'il y a là encore une fiscalité attractive. Un contrat global entre l'entrepreneur et le collaborateur reste donc une évidence pour pas mal d'entre eux. »

« À partir du moment où un entrepreneur met à disposition des véhicules à moteur, il y a fatalement, déjà, une première obligation, celle de l'immatriculation. Il y a aussi la contrainte de prendre une assurance de responsabilité civile, car il s'agit de la première garantie légale. Face à cela, il y a des garanties accessoire ou optionnelle, comme la protection juridique, qui constitue une base dans un contrat. Ensuite, pour le côté matériel, qui n'est pas à négliger, il existe une garantie individuelle en cas d'accident, car la loi oblige l'assureur à rétribuer l'automobiliste en cas de blessures corporelles. Ce sont là, à mes yeux, trois garanties essentielles. »

« Un entrepreneur doit avoir besoin de plusieurs assurances, avec comme point d'orgue la responsabilité civile, mais pas uniquement. Dans un contexte professionnel, pour les employés, c'est de toute façon capital qu'un entrepreneur, dans le cadre de la mobilité, assure lui-même son personnel s'il met à sa disposition des véhicules, mais la protection juridique est bien sûr un élément très important pour tout employé se déplaçant dans ses fonctions professionnelles, car il y a toujours un risque d'accident. L'employeur peut envisager d'assurer ses employés également en cas de défense ou d'éventuelles poursuites pénales. C'est la protection juridique qui va pouvoir intervenir et prendre en charge les frais d'avocats. »

Comment sensibiliser ses collaborateurs à avoir un comportement exemplaire sur la route?

« En théorie, dans tous les termes de l'assurance, il doit y avoir là aussi un accord préalable entre les patrons et leurs collaborateurs. Bien entendu, toutes les conditions doivent être remplies pour que le véhicule mis à disposition, qu'il soit d'occasion ou non, soit dans un état de service correct. Dans certains cas, il peut y avoir une franchise à payer de la part du collaborateur à son patron, avec un pourcentage à faire payer à l'employé, selon son comportement général sur la route... C'est là selon moi un très bon moyen de sensibiliser chacun. »

« Dans ce cas précis, il y a des mesures à prendre au préalable, mais il est important que l'employeur se tienne constamment informé des choses. S'il y a trop de sinistres dans un contrat, la compagnie peut naturellement menacer de le stopper, en vue de conscientiser le conducteur. On peut aussi instaurer voire imposer une franchise, c'est quelque chose qui revient couramment. Car si un conducteur fait régulièrement des accidents et qu'il est systématiquement en tort, le contrat d'assurance peut aussi le mentionner. La loi oblige en tout cas d'assurer ou payer la partie adverse. C'est là une bonne manière de sensibiliser le conducteur. »

« Pas mal de sociétés qu'on rencontre ont en général une sorte de charte globale, rappelant les bons comportements à avoir. Cela permet aux sociétés de sensibiliser en amont leurs employés, puisqu'il signent ce code. On le remarque d'ailleurs sur certains véhicules sur la route, via des indications comme "Faites-moi savoir si vous estimez que je ne suis pas un bon conducteur", qui sont par exemple visibles sur des camions. C'est quelque chose qu'on retrouve peut-être plus souvent dans de grandes sociétés, et c'est un aspect souvent pris en compte lors de la souscription d'une assurance. »

Auriez-vous un dernier conseil ou une remarque à ajouter?

« Si la fiscalité autour des véhicules de société reste attractive, elle va avoir tendance à être réduite dans les années à venir, car on va la déplacer vers d'autres avantages, plus en phase avec l'évolution de la mobilité. C'est peut-être encore un peu flou au niveau législatif, mais les choses devraient évoluer à ce niveau. En attendant, il existe la possibilité d'être en mode full operation. Des entreprises choisissent encore d'exécuter leurs contrats en passant par un courtier et c'est parfois une bonne chose, mais si l'employeur a l'idée d'un contrat global d'assurances direct, au final, il ne sera pas obligé de payer en plus la prime réclamée par les sociétés de leasing, que j'estime autour de 20 ou 30 % du montant. »

« Il est bon de rappeler que pour des véhicules plus récents, il existe toujours la petite ou grande omnium, en plus de l'assurance-véhicules aux personnes. J'ajoute qu'un courtier, souvent sollicité, est aussi là pour mettre en place tout ce qui est nécessaire sur ces points. C'est lui qui peut aussi estimer et juger l'utilisation d'un véhicule, si celui-ci est employé entièrement à des fins professionnelles ou s'il y a une partie privée. Car dans le cas de certaines entreprises, cela peut varier. »

« Les entreprises se doivent en tout cas de se tenir bien informées sur l'évolution actuelle de la problématique de la mobilité. Le rôle du courtier d'assurances est prépondérant pour bien détailler aux entrepreneurs les risques encourus vis-à-vis de leurs employés, les risques d'accident etc... Car fatalement, si l'on n'est pas bien assuré, les risques peuvent avoir une certaine influence sur la société, avec un impact financier non négligeable. Mais il est bon d'indiquer qu'il existe des assurances avec des prix relativement abordables pour les petites et moyennes entreprises, y compris dans le contexte professionnel que nous évoquons ici. »

DIAMOND
BICYCLES

E-BIKES E-SPORT
Pour une ville plus propre !
Pour une vie plus saine !



13 Rue de Steppes | 4000 Liège | Belgique

T +32 4 228 72 60

www.cyclesdiamond.be

info.brasseur@skynet.be

Brasseur

BOSCH

ACCELL GROUP